

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 26 février 2010

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°12

DÉCISION N° 0-67784-2009/DEF/CEMM/CAB
portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 10 décembre 2009

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *cabinet du chef d'état-major de la marine.*

DÉCISION N° 0-67784-2009/DEF/CEMM/CAB portant parrainage d'une unité de la marine nationale.

Du 10 décembre 2009

NOR D E F B 0 9 5 3 6 2 5 S

Référence :

Note-circulaire n° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 (BOC, p. 2703. ; BOEM 143.7).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 143.7

Référence de publication : BOC N°8 du 26 février 2010, texte 12.

Le parrainage de la frégate de défense aérienne *Forbin* (D 620), basée à Toulon, par la ville de Bastia (Haute Corse) est agréé.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre-François FORISSIER.